



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025.1418

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÉNANT – Parking du Centre Sportif des Coquets – Inauguration Stade JC NALLET

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande de la direction communication et manifestations publiques de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de l'inauguration du Stade Jean-Claude NALLET le samedi 22 novembre 2025 au Centre Sportif des COQUETS ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous types de véhicules seront interdits et considérés comme gênants **le samedi 22 novembre de 07H00 à 15H00** sur toutes les places de parking situées à droite de l'entrée principale du Centre Sportif des COQUETS faisant face à la piscine EUROCÉANE.

Article 2 : En dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, seront autorisés à stationner sur ces places :

- les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, le cas échéant,
- les personnes autorisées par le service communication et manifestations,
- les officiels et élus participants à l'inauguration.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **18 novembre 2025**,
Catherine FLAVIGNY

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives